



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

Groupe d'experts No.1 sur certains sujets relatifs au règlement des différends et champ d'application géographique

ORDRE DU JOUR

Réunion des 29-31 janvier 1996

**GROUPE D'EXPERTS N° 1 SUR CERTAINS SUJETS RELATIFS AU
REGLEMENT DES DIFFERENDS ET AU CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE**

ORDRE DU JOUR

29-31 janvier 1996

1. **Adoption de l'ordre du jour** DAFFE/MAI/EG1/A(96)1

2. **Certains sujets relatifs au règlement des différends**
 - Note du Président DAFFE/MAI/EG1(96)1

 - Pour référence**

 - Contributions des pays Membres:
 - Trois délégations* DAFFE/MAI/RD(95)14
 - DAFFE/MAI/RD(95)14/ADD1
 - Articles choisis dans les instruments existants sur l'investissement: règlement des différends DAFFE/MAI/RD(95)14/ADD2

 - DAFFE/MAI/RD(95)15

3. **Champ d'application géographique de l'AMI**
 - Note du Président DAFFE/MAI/EG1(96)2

 - For Reference:**

 - Note du Président du Groupe de négociation sur l'AMI DAFFE/MAI(95)5

 - Articles choisis dans les instruments existants sur l'investissement: champ d'application géographique DAFFE/MAI/RD(95)11

4. **Prochaines étapes/autres questions**

NOTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR

Point 2 : Aspects concernant le règlement des différends

Le Groupe de négociation a procédé à un premier examen de la question du règlement des différends les 7 et 8 décembre 1995, à partir d'une note du Président [DAFFE/MAI(95)9]. Les résultats de ces discussions sont consignés dans le compte rendu succinct de la réunion de décembre du Groupe de négociation [DAFFE/MAI/M(95)3]. Trois pays Membres ont soumis une contribution lors de cette réunion de décembre : [DAFFE/MAI/RD(95)14], [DAFFE/MAI/RD(95)14/ADD1] et [DAFFE/MAI/RD(95)14/ADD2].

Conformément à son mandat (voir l'annexe), le Groupe d'experts est invité à examiner les aspects pertinents du règlement des différends à partir de la note du Président [DAFFE/MAI/EG1(96)1] et à élaborer des propositions qui seront soumises au Groupe de négociation.

Point 3 : Champ d'application géographique de l'AMI

Afin de laisser un maximum de temps pour un premier examen approfondi des questions concernant le règlement des différends, il est proposé de reporter à la prochaine réunion du Groupe d'experts l'examen de la note du Président [DAFFE/MAI/EG1(96)2]. Le Président proposera toutefois un bref échange de vues au cours de l'après-midi du 31 janvier 1996.

Point 4 : Prochaines étapes/autres questions

Le Groupe est invité à examiner l'ordre du jour et la date de sa prochaine réunion, prévue à titre provisoire les 7 et 8 mars 1996 (voir DAF/MAI/M(95)3).

ANNEXE

MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS SUR "CERTAINS SUJETS RELATIFS AU REGLEMENT DES DIFFERENDS ET AU CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE"

1. Le Groupe d'experts, ouvert à la participation de toutes les délégations, est chargé de rédiger des dispositions spécifiques relatives au champ d'application géographique de l'accord.

2. Le Groupe d'experts est également chargé d'étudier les aspects pertinents du règlement des différends sous les rubriques suivantes :
 - a. Consultation et conciliation

 - b. Investisseur à Etat

 - c. Etat à Etat.

3. Le Groupe rendra compte au Groupe de négociation en avril 1996 et lui soumettra des propositions, y compris des propositions de textes, conformément à son mandat.

4. Le Groupe sera dissout après son rapport au Groupe de négociation, à moins que celui-ci n'en décide autrement.